



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

AR Prefecture

de la Commune de

**BEUIL**

Alpes-Maritimes

006-210600169-20220415-2022\_11\_03-DE  
Reçu le 21/04/2022

Le vendredi quinze avril deux mille vingt-deux, à 17 heures 30, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation

11.04.2022

**Etaients présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. Nicolas DONADEY est représenté par M. Frédéric PASQUIER, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/04/2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 15/04/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°03.2022

**DELIBERATION N°11 – VALIDATION DE VENTE D'HERBE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de louer des pâturages sur le territoire de la commune.

Il précise que suite aux échanges entre la commune et les éleveurs postulants, à savoir :

- Madame Marie CANOVA (groupement pastoral de la Colle Ribasse)
- Monsieur Thierry BRILLANT et Monsieur René DONADEY
- Madame Adeline AKERMANN
- Monsieur Florian ARNAUD
- Monsieur Dominique ALLEMAND

Une formule a été trouvée. Elle repose sur la vente d'herbe pour l'année 2022.

Le Maire propose, en conséquence au Conseil Municipal de délibérer pour cette vente d'herbe au titre de l'année 2022 sur les lots suivants et au profit des éleveurs suivants :

- Madame Marie CANOVA (groupement pastoral de la Colle Ribasse) sur les parcelles :
  - o La Lapierre – Impégné
  - o Garnier
  - o Le Clot
  - o Le Camp Moulines

Et un prix à l'hectare de : 3.65 €

- Monsieur Thierry BRILLANT et Monsieur René DONADEY :
  - o Plateau Saint-Jean

Et un prix à l'hectare de : 3.65 €  
AR Préfecture

006-210600169-20220415-2022\_11\_03-DE  
Reçu le 21/04/2022

- Madame Adeline AKERMANN :

o Le Nair

Et un prix à l'hectare de : 2.36 €

- Monsieur Florian ARNAUD :
  - o Le Rivet

Et un prix à l'hectare de : 3.65 €

Le Maire indique que ces conditions pourront être retenues pour les concessions de pâturage à venir sur la base du cahier des charges techniques établi par les services de l'ONF en concertation avec la commune

Il est ici précisé que chaque éleveur devra laisser à son départ les pâturages exploités dans l'état dans lequel il l'avait trouvé à son arrivée (enlèvements de piquets et de tout matériel ayant servi à son exploitation).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE l'exposé et la proposition de ventes d'herbe et de concession de 5 ans au profit de :

- Madame Marie CANOVA (groupement pastoral de la Colle Ribasse)
- Monsieur Thierry BRILLANT et Monsieur René DONADEY
- Madame Adeline AKERMANN
- Monsieur Florian ARNAUD

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents nécessaires avec les Madame Marie CANOVA, Messieurs Thierry BRILLANT et René DONADEY, Madame Adeline AKERMANN, et Monsieur Florian ARNAUD

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

Le Maire

